



AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

DECISION N° 660 /D/CCAA/DG/DSA/DAF/CFS/ncr du 15 JUIL 2013
Portant commissionnement d'un Inspecteur « Navigabilité » et fixant ses missions, pour le renouvellement du Certificat de Transporteur Aérien de Cameroon Airlines Corporation (CAMAIR-Co) et la formation sur site dans le cadre du système ITS.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ratifiée par le Cameroun le 15 janvier 1960 ;
- Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n° 99/198 du 14 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n° 2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n° 2010/022 du 27 janvier 2010 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n° 2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu l'Arrêté n° 0001220/MINT du 13 septembre 2006 organisant la fonction des personnels chargés des vérifications dans le secteur de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 0001541/MINT du 15 novembre 2006 relatif aux missions et prérogatives des inspecteurs et contrôleurs de la sécurité aéronautique ;
- Vu l'Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des consultants individuels ;
- Vu le Décret n° 2003/2027/PM du 04 septembre 2003 relatif au registre aéronautique ;
- Vu l'Arrêté n° 00731/MINT du 07 juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des avions par une entreprise de travail aérien ;
- Vu la Résolution n° 001/2012/CA du 26 décembre 2012 portant adoption du budget de la Cameroon Civil Aviation Authority pour le triennat 2013-2015 ;
- Vu la Décision n° 00591/D/CCAA/DG/DSA du 13 août 2012 fixant les conditions de commissionnement des personnels agréés ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, Commissionné Inspecteur « Navigabilité » pour le renouvellement du Certificat de Transporteur Aérien de Cameroon Airlines Corporation (CAMAIR-Co) et la formation sur site dans le cadre du système ITS **Monsieur Emmanuel ASONGA AKATUE**, Executive Director of "Banjul Accord Group Aviation Safety Oversight Organization (BAGASOO)".

Article 2 : A cet effet, l'intéressé a pour mission :

- d'examiner le programme de formation de la maintenance ;
- d'évaluer les examinateurs et instructeurs ;
- d'évaluer les programmes de maintenance avion ;
- d'évaluer le programme catégorie II ;
- d'examiner les enregistrements de maintenance ;
- d'inspecter les installations de maintenance ;
- d'examiner le programme de suivi de la navigabilité ;
- d'examiner les procédures de maintenance différée ;
- d'examiner le programme d'inspection avion.

Article 3 : Outre le transport, l'intéressé percevra pour ses services d'Inspecteur « Opérations », une indemnité de **trois millions neuf cent cinquante deux mille huit cent douze (3.952.812)** francs CFA TTC, répartie ainsi qu'il suit : deux millions quatre cent mille (2 400 000) francs CFA pour ses honoraires, neuf cent soixante mille (960 000) francs CFA au titre des charges fixes, et cinq cent quatre vingt douze mille huit cent douze (592 812) francs CFA pour l'IRCM, pour la durée de sa mission qui est de **douze (12) jours**.

Article 4 : Le Directeur de la Sécurité Aérienne (DSA), le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF), le Contrôleur Financier Spécialisé (CFS) et l'Agent Comptable (AC) auprès de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du suivi et de l'application de la présente Décision qui sera enregistrée puis publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- DGA
- DAF
- DSA
- CFS/CCAA
- AC/CCAA
- Intéressé
- Archives
- Chrono.



Emmanuel Asonga Akatue
Ingénieur Général